Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-71

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.
Ce règlement intérieur, transmis à chaque conseiller municipal, a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-8 imposant l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_071-DE

VU La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Spézet ;

VU Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat en cours, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-8 du CGCT impose aux communes de moins de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, sous réserve de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, notamment en matière de tenue des séances, d'organisation des débats et de fonctionnement des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil municipal rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, adapté aux évolutions légales et aux pratiques locales ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération répond à ces exigences et a été transmis à chaque conseiller municipal pour information préalable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal de Spézet adopte, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur pour le mandat en cours, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur précédemment en vigueur est abrogé dans sa totalité à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le règlement intérieur adopté est immédiatement applicable aux séances du Conseil municipal et aux travaux des commissions municipales.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.